

SEANCE DU 17 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept août à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : BONNET Michel - BES Patrice - MARCOUL Benoît - ESQUEVIN Catherine - GIORGIUTTI Ernest - SAGE Jean-Fabien - CALICIS Delphine - GASSIN Jacqueline

Représentés :

PHILIPPE Nathalie a donné procuration à BONNET Michel

Absents : BEGIN Céline - GATIMEL Adeline - BERTRAND Karine - CADARS Corinne - BOUTIN Olivier - HUC Jean-Paul -

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 19.06.2018 : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose de rajouter une délibération qui a été oubliée dans l'ordre du jour et qui concerne l'étude du devis établi par le SDET pour passer tous les points d'éclairage de la commune en éclairage LED
Le conseil unanime accepte de rajouter cette délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES : MATERIEL INFORMATIQUE ET SOL SALLE DES FETES (N° 32-2018)

Vu les crédits portés aux programmes du matériel informatique et de la salle des fêtes,

Vu le montant des factures,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits sur les programmes précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	240	Matériel de bureau et matériel informatique	966,00
21	21318	191	Autres bâtiments publics	3 791,00
				4 757,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	246	Autres constructions	-4 757,00
				-4 757,00

DELIBERATION PRIX DE VENTE MAISON CROS (N° 33-2018)

Vu la décision du 19.12.2017 qui est annulée de vendre la maison CROS à 125 000 €,

Vu la proposition d'achat de M. GAILLAC et Mme APPELGHEM à 110 000 €,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la proposition de M. GAILLAC et Mme APPELGHEM,

- accepte de vendre la maison sise J 133, J 135 ainsi que les jardins sis J 216 et J 217 d'une superficie totale de 8 a 28 ca au prix de 110 000 € à M. GAILLAC André et Mme APPELGHEM Jocelyne,

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié.

DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VOIRIE (N° 34-2018)

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie

Monsieur le Maire, explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'est agi d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **DÉSIGNE Monsieur Michel BONNET**, comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

DELIBERATION GROUPEMENT RELIURES ET RESTAURATION ARCHIVES (N° 35-2018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de votre délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018)

Le Conseil municipal / d'administration après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (N° 36-2018)

Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01.07.2018

Le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

FUSION DES COMMUNES DE VIEUX ET ALOS AVEC CAHUZAC SUR VERE

M. le Maire expose au conseil la teneur de discussions qu'il a eues avec Madame le maire de la commune de Vieux et avec Madame le maire de la commune d'Alos sur la constitution d'une commune nouvelle avec tous les avantages que cela représente aujourd'hui, et ce jusqu'au 31 décembre 2018 seulement.

Après échanges de points de vue entre les conseillers de la commune de Cahuzac, il est décidé à l'unanimité de proposer à la commune de Vieux d'entamer des discussions sur un possible rapprochement en vue d'une fusion ensuite.

Un courrier partira la semaine prochaine pour officialiser notre démarche.

Si la commune de Vieux décide d'aller vers la fusion, nous enverrons la même lettre à la commune d'Alos. En effet pour qu'il y ait fusion il faut une continuité territoriale. Avec Alos elle n'existera que si Vieux fusionne.

Le conseil à l'unanimité approuve cette démarche et charge M. le Maire de faire le nécessaire en matière d'information préalable.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS (N°37-2018)

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que certains dossiers d'acquisition ou de cession dont les délibérations ont été prises ne sont toujours pas réglés,

Monsieur le Maire expose à ce propos que la communauté d'agglomération propose de mettre à disposition l'expertise de ces services pour aider la commune à procéder au transfert de propriété par la rédaction d'actes en la forme administrative.

LE CONSEIL, SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune membre d'une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions ou encore la réalisation de prestations de services à son profit à la communauté d'agglomération,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence tant européenne que nationale;

Considérant que chaque maire est compétent afin de réaliser des actes de transfert de propriété en la forme administrative,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder directement à la mise en œuvre de certains transferts de propriété,

Considérant que le recours au service affaires juridiques de l'agglomération par la voie d'une mise à disposition permet la mise en place d'un soutien présentant le double intérêt de l'accès à une expertise juridique et par procuration à un outil informatique sécurisé,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier au service des affaires juridiques de la communauté la rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers,

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1212-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de service annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CHANGEMENT ECLAIRAGE LED (N° 38-2018)

Le bureau d'étude mandaté par le SDET pour faire l'inventaire des points lumineux et faire l'inventaire des compteurs électriques présents sur la commune, a calculé qu'en passant en éclairage LED, la consommation électrique serait diminuée de 73 %.

Le devis s'élève à 113 625,25 € HT. Sur cette somme le SDET supporte 75 035,55 € et la commune 38 589,71 €.

Le devis est accepté à l'unanimité. Le conseil charge M. le Maire de signer celui-ci et de le transmettre au SDET

Le conseil demande également que soient changées en éclairage LED les ampoules de l'église de Cahuzac, grosses consommatrices d'électricité. Un autre devis sera demandé.

QUESTIONS DIVERSES

- dans 3 appartements des Hauts de Cahuzac des frais sont à prévoir
 - Appartement n° 15 le ressort du lave-vaisselle est cassé
 - Appartement n° 10 le réfrigérateur est en panne et doit être changé
 - Appartement n° 16 le sol en bois de la salle de bains présente un affaissement anormal et inquiétant. Nous allons dans un premier temps joindre l'artisan qui l'a posé et nous allons demander à ce qu'il fasse jouer son assurance décennale.
- dans les locaux occupés par la dentiste une grosse poche d'humidité est apparue. Cette humidité a provoqué une détérioration de la cloison et aussi une détérioration d'une prise électrique qui peut à terme causer des dégâts importants. M. Ernest Giorgiutti suit cette affaire et proposera des actions correctives.
- suite à des remarques d'un cahuzacois sur la non mise à jour du site internet de la commune et après vérification il est clair que ce site est régulièrement alimenté
- sur le dernier bulletin municipal et sur le site, la 3ème et dernière kiné qui est arrivée sur la commune a été omise de la liste des praticiens exerçant sur notre village. Elle sera mentionnée sur le prochain bulletin, il s'agit de Madame DUBOIS Isabelle dont son cabinet est situé au chemin de Perayrols.
- la journée nationale des aidants aura lieu le 7 octobre 2018. Cette journée est organisée conjointement par le SAD et l'ASSO ASTROLABLE. Le conseil accepte d'offrir le vin d'honneur qui clôturera cette journée
- la soirée gourmande organisée par les viticulteurs de la commune pour promouvoir leur vin mais aussi pour créer un événement festif et d'animation a eu un réel succès. Madame Esquevin a proposé à la présidente Madame Marc qui a accepté, de gérer aussi le marché gourmand initié à l'origine par la municipalité. Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition et fera le nécessaire pour passer tous les documents et matériel publicitaire à Mme Marc et à son équipe.
- devant le coût grandissant de l'entretien des salles communales (nettoyage, chauffage et électricité) il est proposé lors d'un prochain conseil de revoir à la hausse le tarif de ces salles.
- Date de la prochaine réunion : 18 septembre 2018 à 20 h 30.

(Séance levée à 12 h 20)